



Département de l'AUDE

## COMMUNE DE MOLANDIER

CONSEIL MUNICIPAL - séance du 28 novembre 2025

### Liste des délibérations

N°	Objet	Décision	Vote
20251128001	Extinction de l'éclairage nocturne	Approuvé	Unanimité
20251128002	Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de Belpech pour l'année scolaire 2024-2025	Approuvé	Unanimité
20251128003	Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Belpech pour l'année scolaire 2024-2025	Approuvé	Unanimité
20251128004	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts à budget de l'exercice précédent)	Approuvé	Unanimité

Les délibérations sont consultables : sur le site : [mairie-molandier.fr](http://mairie-molandier.fr), en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

## COMMUNE DE MOLANDIER

### Délibération du Conseil municipal

28 novembre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 28 novembre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 21 novembre 2025

Affichage et publication en date du 21 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline, MOREAU-SUDERIE Marie-Amélie
Absent(e)s	JEANNE Florent, NOUZIES FOURCADE Isabelle (représenté par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	GREGOIRE Yvon

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### Objet Extinction nocturne de l'éclairage public

Délibération n° 20251128001

- Vu** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales qui charge le maire de la police municipale,
- Vu** l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au pouvoir de police du Maire dans le domaine de l'éclairage public,
- Vu** de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et notamment son article 41,
- Vu** du Code civil, du Code de la Route, du Code rural, du Code de la voirie routière et du Code de l'environnement,
- Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des politiques publiques volontaristes en faveur des économies d'énergies,
- Considérant** que la municipalité souhaite renforcer sa politique de protection de l'environnement et développement durable et entend préserver les espèces végétales et animales nocturnes des nuisances occasionnées par les lumières artificielles,
- Considérant** qu'il convient d'améliorer le cadre de vie des riverains sans porter préjudice à la sécurité et au confort des habitants,
- Considérant** que la circulation dans le village est fortement diminuée de 23h30 à 6h et que cette période est propice à l'extinction de l'éclairage public,

**Considérant** que l'extinction permet également une réduction des charges de la commune,

**Le Conseil municipal**, après délibération

**ABROGE** la délibération 2012022409 du 24 février 2012,

**DECIDE** comme suit :

- L'éclairage public est éteint de 23h30 à 6h.
- Les vendredis et samedis du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre l'éclairage public est éteint de 1h jusqu'à 6h.

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 décembre 2025.

Molandier, le 28 novembre 2025

Le Maire,



Oliver JULLIN

## COMMUNE DE MOLANDIER

### Délibération du Conseil municipal

28 novembre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 28 novembre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 21 novembre 2025

Affichage et publication en date du 21 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline, MOREAU-SUDERIE Marie-Amélie
Absent(e)s	JEANNE Florent, NOUZIES FOURCADE Isabelle (représenté par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	GREGOIRE Yvon

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet** Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de Belpech pour l'année scolaire 2024-2025

Délibération n° 20251128002

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de BELPECH a fixé, par délibération du 15 octobre 2025 la participation des communes aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire à 6 € par repas pour l'année scolaire 2024-2025.

925 repas ont été servis à 7 enfants, résidant à MOLANDIER, scolarisés à BELPECH et fréquentant le service de restauration scolaire.

La participation de la commune s'élève donc à 5 550.00 €.

**Après délibération, le Conseil municipal,**

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire de BELPECH, pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant de 5 550.00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de BELPECH.

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 décembre 2025.

Molandier, le 28 novembre 2024

Le Maire,



Oliver JULLIN

## COMMUNE DE MOLANDIER

### Délibération du Conseil municipal

28 novembre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 28 novembre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 21 novembre 2025

Affichage et publication en date du 21 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline, MOREAU-SUDERIE Marie-Amélie
Absent(e)s	JEANNE Florent, NOUZIES FOURCADE Isabelle (représenté par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	GREGOIRE Yvon

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet** Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Belpech pour l'année scolaire 2024-2025

Délibération n° 20251128003

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de BELPECH a fixé, par délibération du 15 octobre 2025, le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de BELPECH à 1 000.00 € par enfant, pour l'année scolaire 2024-2025.

Sept enfants résidant à MOLANDIER ont été scolarisés à Belpech.

La participation de la commune s'élève donc à 7 000.00 €.

**Après délibération, le Conseil municipal,**

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'école de BELPECH pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant de 7 000.00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de BELPECH.

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 décembre 2025.

Molandier, le 28 novembre 2024

Le Maire,



Oliver JULLIN

## COMMUNE DE MOLANDIER

### Délibération du Conseil municipal

28 novembre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 28 novembre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 21 novembre 2025

Affichage et publication en date du 21 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline, MOREAU-SUDERIE Marie-Amélie
Absent(e)s	JEANNE Florent, NOUZIES FOURCADE Isabelle (représenté par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	GREGOIRE Yvon

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet** Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n° 20251128004

**Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart*

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement hors chapitre 16 budgétisé en 2025 est de 402 909,76 €.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément aux textes applicables, de faire application à hauteur de 15 000 € (< 25% : 100 727,44 €).

Les dépenses d'investissements concernées sont :

➤ Autre matériels technique (article 21578 opération 105)	2 000.00 €
➤ Autre matériels informatiques (article 217838 opération 105)	2 000.00 €
➤ Logement communaux (article 21352 opération 135)	5 500.00 €
➤ Bâtiments publics (article 21351 opération 145)	5 500.00 €

**Le Conseil municipal**, après délibération

**DECIDE** d'accepter la proposition de Monsieur le Maire tel que décrite ci-dessus.

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 décembre 2025.

Molandier, le 28 novembre 2025

Le Maire,



Oliver JULLIN